Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Affaires Financières

F3

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représentée par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représentée par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG)

Absents excusés:

Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC,

Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 35

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions : 2

Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI (représentée par Karine CHALAH)

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Décision Modificative n° 1 - Budget Primitif 2022 du budget annexe du cinéma Jean Vigo

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget du Cinéma Jean Vigo pour l'exercice 2022,

Considérant que certains crédits doivent être complétés par des désaffectations et des affectations de recettes,

Vu le projet de Décision Modificative n°1 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de 25 000,00 €,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

<u>Article 1</u> : Vote la Décision Modificative n°1, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de 25 000,00 €

Chap	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	-20 000,00 €
012	Dépenses de personnel	45 000,00 €
	TOTAL	25 000,00 €

Recettes

Chap	Intitulés	Montants
74	Dotations et participations	25 000,00 €
	TOTAL	25 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucun mouvement ni en dépenses ni en recettes

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le 201-12|22 Affiché le 20 |12|22

Exécutoire le 20 | 12 | 22

Le Maire Patrice LECLERC

Signé électroniquement le Le 19 décembre 2022